

Niveau :	MASTER					Année
Domaine :	SCIENCES DE SANTE					2018/2022
Mention :	MAIEUTIQUE					
Parcours :	Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques					
Volume horaire étudiant :	298 h	234 h	12 h	544 h	1872 h	2416 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	Total ET*	stage ou projet	Total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

* ET = Enseignement Théorique

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
<p align="center">Directrice du Département Universitaire de Maïeutique</p> <p align="center">Véronique BERTAUX-CHARVOLIN ☎ 03.80.39.66.07 veronique.bertaux-charvolin@u-bourgogne.fr</p>	<p align="center">Assistante de formation</p> <p align="center">Jeanne BRIVOIS ☎ 03.80.39.66.06 jeanne.brivois@u-bourgogne.fr</p>
	<p align="center">Composante(s) de rattachement :</p> <p align="center">UFR des SCIENCES de SANTE</p>

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

L'arrêté du 11 mars 2013 définit le programme du 2^{ème} cycle des études de sage-femme, Il comprend 4 semestres de formation validés par 120 crédits européens correspondant au niveau Master.

1°- l'acquisition des connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme complétant et approfondissant celles acquises au cours du cycle précédent.

Cette base de connaissances comprend les sciences fondamentales et biomédicales, des sciences humaines et sociales, la santé publique et l'ensemble des disciplines nécessaires à l'exercice de la maïeutique, tel que défini à l'article L.4151-1 du Code la Santé Publique.

2°- l'acquisition de connaissances pratiques et de compétences au cours de la formation clinique et des stages.

L'enseignement comprend : un tronc commun (80 à 90 % du total des enseignements) et un parcours personnalisé, lequel comprend des unités d'enseignements (UE) librement choisies parmi les formations dispensées à l'université. Ces UE Optionnels sont de préférence en continuité avec celles du premier cycle : soit pour approfondir ses connaissances dans le domaine de la Maïeutique ou dans un domaine particulier autre que la Maïeutique, soit en vue d'une orientation vers la recherche (cf. cursus santé p 7).

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Le second cycle des études de sage-femme est sanctionné par le diplôme d'Etat de sage-femme au grade de Master. Il repose sur l'obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (180 ECTS) et du Diplôme de Formation approfondie en Sciences Maïeutiques (120 ECTS).

Les universités sont habilitées, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé, à délivrer le diplôme d'Etat de sage-femme.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Les titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme exercent une profession médicale autonome à compétences définies et réglementées.

La formation permet l'acquisition de compétences et de connaissances pour :

1. Décider des actions adaptées au soutien, au maintien, et/ou à la restauration du processus physiologique de la maternité allant de la grossesse au post-partum.
2. Accompagner la femme, le couple et la famille dans le vécu d'une situation ou d'un événement en cours.
3. Ajuster ses actions dans une démarche éthique et dans le respect des règles juridiques et déontologiques en rapport avec le futur exercice professionnel.
4. Réguler le rapport au temps et répondre à l'urgence et à ses exigences de délais, d'organisation et de priorités d'actions.
5. Composer avec l'incertitude et l'inéluctable inhérents à son champ d'activités.
6. Analyser les causes systémiques des événements indésirables associés aux soins et participer à la prévention de ceux-ci lorsqu'ils sont évitables.
7. S'engager dans la promotion et la prévention de la santé des femmes, des nouveau-nés et des familles.
8. Organiser et gérer dans son environnement professionnel les ressources humaines, logistiques, financières et administratives mises à disposition.
9. Communiquer efficacement dans un contexte pluri professionnel.
10. S'engager dans une démarche de développement professionnel continu.

Modalités d'accès à l'année de formation :

- Exclusivement par la validation du DFGSMa

Organisation et descriptif des études :

- Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 7

UE	DISCIPLINE	CM (heures)	TD (heures)	TP (heures)	Stage (heures)	Total (heures)	ECTS	Type éval	Durée Epreuve (heure)	Coeff
UE8	Obstétrique	46	34			80	10	CT QR et QCM	1	6
UE1	Pédiatrie	14	2			16	2	CT QR et QCM	1	6
UE7	Gynécologie	16	8			24	3	CT QR et QCM	1	4
UE16	Pharmacologie	16				16	2	CT QR et QCM	1	2
UE4	Recherche SESA I	2	14			16	2	CT QR et QCM	1	3
UE13	Optionnel		24			24	3	Spécifique à l'UE choisie		1
UE12	Clinique				288	288	8	Validation stage + EC		6
TOTAL UE S7		94	82	0	288	464	30			28

SEMESTRE 8

UE	DISCIPLINE	CM (heures)	TD (heures)	TP (heures)	Stage (heures)	Total (heures)	ECTS	Type éval	Durée Epreuve (heure)	Coeff
UE8	Obstétrique	10	22			32	4	CT – Coeff1 et CC – Coeff 1 QR et QCM	1	6
UE1	Pédiatrie	8		8		16	2	CT QR et QCM	1	6
UE9	Sciences humaines et sociales, droit	16				16	2	CT QR et QCM	1	6
UE4	Recherche SESA II Anglais médical		24			24	3	CT QR et QCM	1	3
UE13	Optionnel		24			24	3	Spécifique à l'UE choisie		1
UE12	Clinique				576	576	16	Validation stage + EC		6
TOTAL UE S8		34	70	8	576	688	30			28

SEMESTRE 9

UE	DISCIPLINE	CM (heures)	TD (heures)	TP (heures)	Stage (heures)	Total (heures)	ECTS	Type éval	Durée Epreuve (heure)	Coeff
UE1	Pédiatrie	40				40	5	CT QR et QCM	1	6
UE8	Obstétrique	40	12	4		56	7	CT QR et QCM	1	6
UE7	Gynécologie	16				16	2	CT QR et QCM	1	4
UE9	Sciences humaines et sociales, droit	34	6			40	5	CT QR et QCM	1	6
UE4	Recherche Santé Publique	32				32	4	CT QR et QCM	1	4
UE13	Optionnel		24			24	3	Spécifique à l'UE choisie		1
UE12	Clinique				144	144	4	Validation stage + EC		6
TOTAL UE S9		162	42	4	144	352	30			33

SEMESTRE 10

UE	DISCIPLINE	CM (heures)	TD (heures)	TP (heures)	Stage (heures)	Total (heures)	ECTS	Type éval	Durée Epreuve (heure)	Coeff
UE4*	Recherche Santé Publique		48			48	6	Soutenance mémoire		6
UE12**	Clinique				864	864	24	Validation CSCT : stage + EC + QR	2	6
TOTAL UE S10		0	48	0	864	912	30			12

Enseignement théorique : 1 ECTS = 8h Enseignement clinique : 1 ECTS = 36h

* validation mémoire $\geq 10/20$

** : validation du Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique $\geq 10/20$, les épreuves ne se compensent pas entre elles

CT : contrôle terminal
CC : contrôle continu

CM : cours magistraux
TD : travaux dirigés
TP : travaux pratiques

QR : question rédactionnelle
QCM : questionnaire à choix multiples
EC : épreuve clinique
CSCT : certificat de synthèse clinique et thérapeutique

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Le contrôle des aptitudes et des connaissances de chaque UE est organisé en contrôles continus et/ou terminaux au sein de chaque semestre d'enseignement.

L'UE clinique est acquise après validation de tous les stages et obtention de la moyenne aux épreuves cliniques.

Toute absence doit être justifiée. Quel que soit le type d'absence à une épreuve ou à l'ensemble des épreuves d'une session d'examen, l'étudiant est déclaré défaillant.

La session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à 2 semaines après la publication des résultats semestriels.

- **Règles de validation et de capitalisation du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques**

Compensation :

A l'intérieur d'une UE, les éléments constitutifs se compensent entre eux.

La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes de chaque UE du semestre concerné, affectée de son coefficient.

Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10/20, et si aucune des notes des UE 4, 13, et 16 n'est inférieure à 8/20 et si aucune des notes des UE 1, UE 7, UE 8, UE 9 et UE 12 n'est inférieure à 10/20.

L'UE4 recherche santé publique **du semestre 10** est validée par un mémoire dont la note doit être égale ou supérieure à 10/20.

Capitalisation :

Chaque unité d'enseignement (UE) est affectée d'une valeur de crédits européens (ECTS).

Une UE est validée et capitalisable c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant(e) a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE.

Chaque UE validée permet à l'étudiant(e) d'acquérir les crédits européens correspondants

Validation de la MA4 :

Elle s'effectue par validation **des semestres 7 et 8 sans compensation entre eux**.

Toutefois un(e) étudiant(e) ajourné(e) en MA4 pourra être autorisé(e) à poursuivre en MA5 avec une dette (UE avec une moyenne inférieure à 10/20 dans un semestre non validé) de 2 UE et/ou 12 ECTS maximum sauf pour l'UE12.

Les étudiant(e)s qui ne répondent pas à ces critères sont autorisé(e)s à redoubler.

Les étudiant(e)s conservent le bénéfice des crédits acquis après avis de la commission d'attribution des crédits. Les crédits européens correspondant au stage sont attribués dès lors que le stage est validé par le responsable de stage.

En cas de non validation d'un stage, l'étudiant(e) effectue un nouveau stage qui devra être validé avant le jury de la deuxième session de fin de S8.

Validation de la MA5 :

Elle s'effectue par validation **des semestres 9 et 10 sans compensation entre eux**.

Les étudiant(e)s qui ne répondent pas à ces critères sont autorisé(e)s à redoubler.

Redoublement :

- En cas de redoublement pour non validation d'une ou plusieurs UE « théorique », la présence en stages « prénatal », « per natal » et « postnatal » est obligatoire, mais les stages ne feront pas l'objet d'une nouvelle validation. Les étudiant(e)s conservent le bénéfice des crédits acquis après avis de la commission d'attribution des crédits.
- L'UE12 est une UE spécifique « cœur de métier », sa non validation entraîne un redoublement.
- En cas de redoublement pour non validation de l'UE 12 CLINIQUE (clinique + stage), la présence en stages « prénatal », « per natal » et « postnatal » est obligatoire. Les stages et l'épreuve clinique feront l'objet d'une nouvelle validation.

« Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions au cours du 2^{ème} cycle des études du 2^{ème} cycle des études en sciences maïeutiques. Une de ces 2 années ne peut faire l'objet de plus de 3 inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la structure assurant la formation sage-femme ».

Art. 20 Arrêté du 11 mars 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de sage-femme.

Les règles applicables aux études LMD sont précisées dans le Référentiel commun des études mis en ligne sur le site internet de l'Université

http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

LE PARCOURS PERSONNALISÉ EN RECHERCHE : CURSUS SANTÉ

Il est complémentaire à la formation pour certains étudiants sages-femmes sélectionnés sur leur objectif professionnel et leur dossier universitaire. Il s'agit d'accéder à une formation dans le domaine de la recherche correspondant à une première année de Master en lien avec la discipline Maïeutique. A l'issue de la formation initiale de sage-femme, l'étudiant peut poursuivre un cursus de chercheur au niveau Master 2 et au-delà. Tous les étudiants en Santé ont la possibilité de valider un M1 recherche.

- Règles de validation et de capitalisation

⇒ Accès en Master 2 Santé Publique parcours "Epidémiologie, recherche clinique, évaluation"

Les étudiants en santé (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique) peuvent être directement admis en M2 par dispense des semestres 7 et 8 du Master SP sous réserve d'avoir satisfait aux conditions suivantes :

1. S'ils ont validé 27 ECTS parmi une liste comprenant les UE suivantes ou enseignement équivalent :

a) Semestre 1

- UE "Protocole d'investigation en santé publique" (3 ECTS)
- UE "Statistiques de base" (9 ECTS)

UE au choix :

- UE "Concepts et savoirs de base" (3 ECTS)
- UE "Méthodes d'investigation quantitatives et qualitatives" (9 ECTS) (recommandée)
- UE "Documentation et communication" (3 ECTS)
- UE "Méthodes et outils de la qualité" (3 ECTS)

b) Semestre 2

- UE "Recherche clinique et épidémiologique" (9 ECTS)
- UE "Stage d'initiation à la recherche en santé publique" (6 ECTS)

UE au choix :

- UE "Communication scientifique et lecture critique d'article" (6 ECTS)
- UE "Statistiques approfondies" (9 ECTS) (recommandée)

Les 2 UE (Protocole d'investigation en santé publique et stage d'initiation à la recherche) ne nécessitent pas la présence dans un laboratoire de recherche. Elles sont évaluées sous forme de contrôle continu à partir de travaux à réaliser seul ou en groupe, en ligne.

Dans la mesure où les étudiants ne valident pas toutes les UE du M1, ils ne bénéficient pas de la compensation entre les UE d'un semestre. Toutes les UE choisies doivent être validées.

2. Et que le DCEM 2 (ou équivalent) soit validé, ou que le diplôme d'Etat de sage-femme soit acquis

⇒ **Accès en Master 2 Santé Publique parcours " Intervention en Promotion de la Santé "**

Les étudiants en santé (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique) peuvent être directement admis en M2 par dispense des semestres 7 et 8 du Master SP sous réserve d'avoir satisfait aux conditions suivantes :

1. S'ils ont validé 27 ECTS parmi une liste comprenant les UE suivantes ou enseignement équivalent :

a) Semestre 1 :

- UE "Protocole d'investigation en santé publique" (3 ECTS)
- UE Méthodes d'investigation quantitatives et qualitatives" (9 ECTS)

UE au choix :

- UE "Concepts et savoirs de base" (3 ECTS)
- UE " Statistiques de base " (9 ECTS)
- UE "Documentation et communication" (3 ECTS)
- UE "Méthodes et outils de la qualité" (3 ECTS)

b) Semestre 2 :

- UE "Intervention et évaluation en santé publique" (9 ECTS)
- UE "Déterminants et leviers d'action en santé" (6 ECTS)

UE au choix :

- UE "Systèmes et politiques de santé" (6 ECTS)
- UE "Gestion de projet" (3 ECTS)
- UE "Stage d'initiation à la recherche en santé publique" (6 ECTS)* (recommandée)

Les 2 UE (Protocole d'investigation en santé publique et stage d'initiation à la recherche) ne nécessitent pas la présence dans un laboratoire de recherche. Elles sont évaluées sous forme de contrôle continu à partir de travaux à réaliser seul ou en groupe, en ligne.

Dans la mesure où les étudiants ne valident pas toutes les UE du M1, ils ne bénéficient pas de la compensation entre les UE d'un semestre. Toutes les UE choisies doivent être validées.

3. Et que le DCEM 2 (ou équivalent) soit validé, ou que le diplôme d'Etat de sage-femme soit acquis

⇒ Validation du M1 Santé

Les étudiants en Maïeutique peuvent être admis à différent M2 si

1. S'ils ont validé les UE obligatoires en équivalence du diplôme de formation en Sciences Maïeutique à la fin de la 1^{ère} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (Maïeutique 4) soit **45 ECTS** dont **6 ECTS obligatoires au choix parmi les formations transversales**

a) UE Cœur métier : 39 ECTS

Maïeutique 4 Semestre 7

- UE1 Pédiatrie	2 ECTS
- UE 7 Gynécologie	3 ECTS
- UE 8 Obstétrique	10 ECTS
- UE 16 Pharmacologie	2 ECTS

Maïeutique 4 Semestre 8

- UE1 Pédiatrie	2 ECTS
- UE 8 Obstétrique	4 ECTS
- UE12 Clinique	16 ECTS

Total **39 ECTS**

b) UE transversales : 6 ECTS

- UE4 du semestre 4 Maïeutique 2 « Santé publique, démarche de recherche, Anglais médical » : **4 ECTS**
- UE4 du semestre 6 Maïeutique 3 « Santé publique, démarche de recherche, Anglais médical » : **2 ECTS**

2. S'ils ont validé 2 UE optionnelles de 6 ECTS chacune.

La liste des UE figure sur le site de l'UFR.

Chaque UE comprend :

Une partie théorique validant 6 ECTS, ce qui correspond à 60 h d'enseignement « présentiel » (CM, TD, TP)
→ **2 éléments constitutifs (ECA et ECB) + un contrôle continu (CC)**

Contrôle continu = exposé, dossier, compte-rendu, TP, contrôle sur table...

a) Session 1

La moyenne des notes $EC_A + EC_B + CC$ doit être $\geq 10/20$ avec chacune des notes $\geq 8/20$

c) Session 2

Si l'étudiant a obtenu une note < 10/20 (pour ECA + ECB + CC) ou une note < 8/20 il repasse les éléments constitutifs et/ou CC dont la note était < 10/20

Un travail personnel d'initiation à la recherche (recherche documentaire, stage expérimental, mémoire...) validé en principe à la fin du second semestre. **La note doit être $\geq 10/20$.** En cas de note inférieure à 10/20, pas de seconde session. Le travail personnel pourra être validé dans les 3 ans, sur avis favorable du responsable d'UE.

3. S'ils ont validé le module « Modèles expérimentaux » : 3 ECTS

La note doit être $\geq 10/20$

4. **Stage d'initiation à la recherche** de 2 mois minimum sous la responsabilité d'un enseignant-chercheur ou d'un chercheur, rattaché à une équipe de recherche labellisée (article 15 de l'arrêté du 14 août 2003).

Validation

- Mémoire de 10 pages maximum
- Présentation orale des travaux réalisés (10 minutes maximum) devant un jury d'au moins 3 membres, enseignants-chercheurs ou chercheurs.
-

Obtention du M1 SANTE 60 ECTS :

Validation des UE obligatoires en équivalence du diplôme de formation en Sciences Maïeutique (**fin de la 1^{ère} année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques**) = **45 ECTS** dont 6 ECTS obligatoires au choix parmi les formations transversales

Validation de 2 UE optionnelles de 6 ECTS chacune (voir liste).

Validation du module « Modèles expérimentaux » : 3 ECTS

Et que le diplôme d'Etat de sage-femme soit acquis